

DÉLIBÉRATION N° 2021/331

Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 24 novembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/065 du 03 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/066 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget principal,

VU les délibérations n° 2021/201 du 21 juillet 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/202 du 21 juillet 2021, portant modification des délibération n°2021/065 portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal, et n° 2021/066 portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/~~329~~ du 24 novembre 2021, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/110 du 15 octobre 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa, une avance à valoir sur leurs subventions 2022 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	23.500.000 F/CFP
- Caisse Des Ecoles (CDE)	53.250.000 F/CFP

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG.	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
CCAS	-	1
CDE	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

